



RESTAURATION SCOLAIRE

INFORMATIONS RENTREE 2023-2024

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la restauration scolaire est assurée par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Les repas sont élaborés par la cuisine centrale implantée dans la zone d'activités Eiffel Energie et livrés sur les 24 sites de restauration scolaire du Bassin de Pompey, mais également dans les crèches, les centres de loisirs et certaines résidences autonomie.

A noter :

Votre interlocuteur est la commune de scolarisation de votre enfant.

En effet dans un souci de proximité avec les familles, la partie administrative (inscriptions, réservations repas...) est gérée par les services jeunesse /scolaire des communes.

Le Portail Familles :

bassinpompey.portail-familles.net

Après instruction et validation du dossier d'inscription de votre enfant, un accès à votre espace personnel du portail familles vous sera transmis via votre adresse mail. Vous pouvez mettre à jour les informations concernant votre famille en cours d'année.

Nous vous conseillons également de faire les réservations à la restauration scolaire, aux services périscolaires et extra-scolaires ainsi que le paiement de vos factures via le portail Familles.

Attention : votre inscription à la restauration scolaire 2023/2024 sera validée sous réserve d'être à jour du paiement de vos factures lors de la remise du dossier.

Modalités de calcul du tarif qui vous est applicable :

Le calcul de la tarification se fait sur la base du taux d'effort calculé selon votre quotient familial avec un plancher à 1 € pour un QF < 650 et un plafond de 6,50 € pour un QF >= 1750, gage d'une plus grande solidarité. Le coût de revient de ce service étant de 13,16 €.

QF < 650	QF entre 650 et 1750	QF > 1750	
1,00 €	de 1,01 € à 6,49 €	6,50 €	
	Exemples de tarifications :		
	QF de 660 =		1,05 €
	QF de 950 =		2,50 €
	QF de 1450 =		5,00 €
	QF de 1700 =	6,25 €	

Le principe du taux d'effort permet d'établir un tarif individualisé pour chaque famille en fonction de sa situation : pour estimer votre tarif.

www.bassinpompey.fr/restaurationscolaire

Pour pouvoir bénéficier de ces tarifs, il est indispensable de joindre à votre dossier d'inscription votre attestation de quotient familial de la CAF ou MSA, à défaut le tarif appliqué sera de 6.50 € par repas.



FAVORISER UNE ALIMENTATION SAINNE, SÛRE ET DURABLE

Dans la limite de l'offre existante, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey favorise l'approvisionnement en circuits-courts avec des produits de qualité et durable au sens de l'objectif de la loi EGalim

En 2022, c'était :



24%

de produits issus de circuits courts



30 %

de produits conformes loi EGALIM



10%

de produits issus de l'agriculture biologique

RÉPONSES À VOS QUESTIONS :

A quel moment et comment réserver les repas de mon enfant ?

- Les réservations peuvent être faites à l'année, au mois ou à la semaine via votre espace personnel sur le « portail famille ».
- Les réservations sont à valider au maximum le jeudi 12h00 pour la semaine suivante.

Je n'ai pas pu réserver le repas de mon enfant dans les délais, que dois-je faire et quel tarif me sera appliqué ?

- Seul un changement d'emploi du temps professionnel peut entraîner une inscription « hors délai ». Vous devez le justifier par une attestation de votre employeur à transmettre au service jeunesse de votre commune de référence.
- La tarification sera de 7.50 € quel que soit votre quotient familial.

Je ne réside pas sur le territoire du Bassin de Pompey, quel tarif me sera appliqué ?

- La tarification des repas d'enfants hors de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey sera de 6,50 € quel que soit votre quotient familial.

Mon enfant a un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) Alimentaire, comment cela va-t-il se passer et quel tarif me sera appliqué ?

- Dans un 1er temps, le PAI de votre enfant sera transmis par son établissement scolaire au service scolaire/jeunesse de votre commune de référence afin qu'il soit identifié.
- Si le PAI fait mention « d'un panier repas fourni par la famille », vous devrez alors fournir le repas de votre enfant (tous les sites de restauration du Bassin de Pompey sont munis de micro-onde). Le tarif appliqué sera adapté en conséquence, calculé en fonction du taux d'effort et plafonné à 3,00 €.

A quel moment et comment vais-je recevoir ma facture ?

- Les factures sont calculées à terme échu par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et selon les informations renseignées par le service jeunesse/scolaire de votre commune de scolarisation de votre enfant.
- Elles sont envoyées par mail (au besoin vérifier dans les indésirables) aux familles et sont disponibles via votre espace personnel sur le « portail famille ».

Nous vous demandons d'être particulièrement attentifs au règlement intérieur de la restauration scolaire remis avec ce dossier.

**ESTIMEZ VOTRE
TARIF APPLICABLE !**

Le Bassin de Pompey met à votre disposition un outil en ligne de simulation vous permettant d'estimer votre tarif individualisé :

www.bassinpompey.fr/restaurationscolaire



Nous vous recommandons fortement d'opter pour le paiement en ligne ou le prélèvement bancaire (autorisation SEPA dans ce dossier d'inscription et sur le portail familles).

Par la constitution du présent dossier d'inscription, vous autorisez automatiquement l'utilisation de votre adresse mail afin de vous transmettre les factures ou des courriers. Si vous vous y opposez, il vous faut le signifier par écrit à la **Direction de la Restauration de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey** :

☎ **03.83.49.81.35**

✉ restauration-scolaire@bassinpompey.fr

**Bassin de
Pompey**
Communauté de communes

Bassin de Pompey - rue des 4 Eléments - 54340 POMPEY

03 83 49 81 81

www.bassinpompey.fr